

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°25 du 7 juin 2013

PARTIE PERMANENTE

Armée de l'air

Texte n°20

DÉCISION N° 761/DEF/CEMAA
portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 18 avril 2013

CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR.

DÉCISION N° 761/DEF/CEMAA portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 18 avril 2013

NOR D E F L 1 3 5 0 7 5 0 S

Références :

Instruction n° 2071/DEF/EMAA/3/OP du 13 juin 1984 (BOC, p. 4649 ; BOEM 685.1.2.1).
Circulaire n° 2932/DEF/EMAA/3/OP du 24 août 1984 (BOC, p. 5433 ; BOEM 685.1.2.1)
modifiée.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 685.1.2.1

Référence de publication : BOC N°25 du 7 juin 2013, texte 20.

La brigade aérienne des forces de sécurité et d'intervention 24.530 du commandement des forces aériennes de Dijon est instituée héritière, par filiation directe, du patrimoine de tradition du groupement des commandos parachutistes de l'air 541.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,
chef d'état-major de l'armée de l'air,*

Denis MERCIER.